

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 9 heures 30 , le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de Mme DELMOTTE, doyenne.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-05-01 du 20 mai 2020 proclamant monsieur Thierry MEIGNEN Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu la démission de monsieur Thierry MEIGNEN de son poste de Maire en date du 26 août 2021,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Considérant Le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, relative au troisième tour. S'il y a égalité au troisième tour, le plus âgé est élu,

Considérant que le Président de séance, doyen d'âge, après un appel de candidature, ouvre le scrutin et préside au dépouillement immédiat,

Candidat : M^r Jean-Philippe RANQUET

Autre candidat : /

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue :

Le groupe "Blanc-Jeune à Venin" ne prend pas part au vote

A obtenu : M. Jean-Philippe RANQUET 35 voix

M. Jean-Philippe RANQUET, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Conformément aux articles L.2122-13 du code général des collectivités territoriales et L.248 et R.119 du code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal. A défaut, la présente élection peut faire l'objet d'un recours au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection à la sous-préfecture ou à la préfecture ou directement auprès du tribunal administratif de Montreuil domicilié 7 rue Catherine Puig à Montreuil, dans le même délai.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 4 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 4 SEP. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-2 et L.2122-2,

Considérant que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée,

Considérant que le Conseil est composé de 45 membres et que, par conséquent, le nombre d'adjoints maximum est de 13 (treize),

Considérant que suite à la nouvelle élection du maire, il est proposé de diminuer le nombre des adjoints à 12 (douze),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : DETERMINE le nombre des Adjointes au Maire à 12 (douze).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le groupe "Blanc-Messnil à Venir" ne prend pas part aux votes
POUR : 35

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 4 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 4 SEP. 2021

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-09-- du 4 septembre 2021 portant détermination du nombre des adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit 12 pour Blanc-Mesnil,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, et que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant l'appel au dépôt des listes et la clôture de ce dépôt prononcés par le Maire,

Considérant le dépôt de LA liste et l'élection au bulletin secret qui a eu lieu en cours de séance,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : LE VOTE pour l'élection des adjoints au Maire a été le suivant :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 35

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue :

Le groupe "Bleue-Départ à venir" ne prend pas part au vote

Article 2 : LA LISTE menée par la majorité municipale est élue avec ...35.....voix :

1 – Mme Christine CERRIGONE
2 – M. Gabriel GALIOTTO
3 – Mme Rhania HAMA
4 – M. Karim BOUMEDJANE
5 – Mme Brigitte LEMARCHAND
6 – M. Micael VAZ
7 – Mme Sylvie VIOLET
8 – M. Jacky VILTART
9 – Mme Bénédicte LEFEVRE
10 – M. Julien CARRE
11 – Mme Patricia BOUR
12 – M. Jean-Marie MUSQUET

Article 3 : DE PRENDRE acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux articles L.2122-13 du code général des collectivités territoriales et L.248 et R.119 du code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal. A défaut, la présente élection peut faire l'objet d'un recours au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection à la sous-préfecture ou à la préfecture ou directement auprès du tribunal administratif de Montreuil domicilié 7 rue Catherine Puig à Montreuil, dans le même délai.

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 4 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 4 SEP. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 9 heures 30 , le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE EN CHARGE DES QUARTIERS

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 et L.2122-18-1

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020 portant création de 4 conseils de quartier et détermination du nombre d'adjoints chargés des conseils de quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : DETERMINE le nombre des Adjoints de quartier à 3 (trois).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

le groupe "Blanc-Messnil à venir" ne prend pas part au vote
POUR : 35

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire


Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 4 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 4 SEP. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 9 heures 30 , le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE CHARGES DES CONSEILS DE QUARTIER.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 et L.2122-18-1

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020 portant création de 4 conseils de quartier et détermination du nombre d'adjoints chargés des conseils de quartier ;

Considérant les nouvelles élections du Maire et des adjoints au Maire de ce jour,

Considérant qu'il convient d'élire également les adjoints de quartier,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : LE VOTE pour l'élection des adjoints de quartier a été le suivant :

le groupe "Blanc-Mesnil à venir" ne prend pas part aux votes
 Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 35
 Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 35
 Majorité absolue :

Nombre de sièges à pourvoir : 1 pour le Conseil de quartier du secteur Centre
 1 pour le Conseil de quartier du secteur Nord-Est
 1 pour le Conseil de quartier du secteur Nord-Ouest

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale. : ...35... voix

Mme Carmen HERSEMEULE Adjointe en charge du secteur Centre
M. Abibou KAMATE Adjoint en charge des Hauts du Blanc-Mesnil et de la réussite éducative des quartiers prioritaires
Mme Amina KHALI Adjointe en charge du quartier des Tilleuls

Autres candidats: /

- PROCLAME élus en qualité d'Adjoints au Maire chargés des conseils de quartier les membres suivants :

Mme Carmen HERSEMEULE Adjointe en charge du secteur Centre
M. Abibou KAMATE Adjoint en charge des Hauts du Blanc-Mesnil et de la réussite éducative des quartiers prioritaires
Mme Amina KHALI Adjointe en charge du quartier des Tilleuls

Article 4 : DE PRENDRE acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Article 5 : Conformément aux articles L.2122-13 du code général des collectivités territoriales et L.248 et R.119 du code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal. A défaut, la présente élection peut faire l'objet d'un recours au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection à la sous-préfecture ou à la préfecture ou directement auprès du tribunal administratif de Montreuil domicilié 7 rue Catherine Puig à Montreuil, dans le même délai.

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le - 4 SEP. 2021
 et de la transmission en préfecture le - 4 SEP. 2021

Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20210904-DEL2021-09-05-DE
 Date de télétransmission : 04/09/2021
 Date de réception préfecture : 04/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE UNIQUE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de soumettre l'ensemble des compétences soumises au conseil à une commission municipale,

Considérant la création de la commission et la fixation de ses membres à dix,

DELIBERE

Article 1 :

Dresse le procès-verbal suivant :

1. Liste présentée par Majorité Municipale

Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Jacky VILTART Adjoint au Maire
Patricia BOUR Adjointe au Maire
Bénédicte LEFEVRE Adjointe au Maire
Sylvie VIOLET Adjointe au Maire
Daniel SAVARIN Conseiller Municipal
Claude DELMOTTE Conseillère Municipale
Jean-Marie MUSQUET Adjoint au Maire

2. Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir

Didier MIGNOT Conseiller Municipal
Katia GOMEZ Conseillère Municipale
Franck LANCLUME Conseiller Municipal
Sabah MILOT Conseillère Municipale
Demba TALL Conseiller Municipal
Tatiana BENKABA Conseillère Municipale
Fabien GAY Conseiller Municipal
Sandrine HEDEL Conseillère Municipale
Santiago SERRANO Conseiller Municipal
Karima KHATIM Conseillère Municipale

Nombre de sièges à pourvoir : 10

Nombre de voix obtenues

- Liste 1 : 35 voix
- Liste 2 : 10 voix

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste 1 : 8
- Liste 2 : 2

Article 2 :

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de la commission municipale unique :

Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Jacky VILTART Adjoint au Maire
Patricia BOUR Adjointe au Maire
Bénédicte LEFEVRE Adjointe au Maire
Sylvie VIOLET Adjointe au Maire
Daniel SAVARIN Conseiller Municipal
Claude DELMOTTE Conseillère Municipale
Jean-Marie MUSQUET Adjoint au Maire
Didier MIGNOT Conseiller Municipal
Katia GOMEZ Conseillère Municipale

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le 7 SEP. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-06-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-06-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-1 et suivants,

Vu le code L.237-1 du code électoral,

Considérant les nouvelles élections du Maire et des adjoints au Maire de ce jour,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant la proposition de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 7 élus en son sein par le conseil municipal,

DELIBERE

Article 1er:

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Blanc Mesnil est fixé à 14 dont 7 élus membres du conseil municipal.

Article 2 :

Dresse le procès-verbal suivant :

Candidatures :

Liste présentée par la Majorité Municipale :

Bénédicte LEFEVRE Adjointe au Maire
Pierre André THEVENOT Conseiller Municipal
Daniel SAVARIN Conseiller Municipal
Claude DELMOTTE Conseillère Municipale
Emile RUBIO Conseiller Municipal

Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir :

Karima KHATIM Conseillère Municipale
Demba TALL Conseiller Municipal
Katia GOMEZ Conseillère Municipale
Didier MIGNOT Conseiller Municipal
Sabah MILOT Conseillère Municipale
Franck LANCLUME Conseiller Municipal

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombre de voix obtenues :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 35 voix

Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 10 voix

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 5
 Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 2

Article 3 :

Désigne 7 représentants au sein du conseil d'administration du CCAS après élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste :

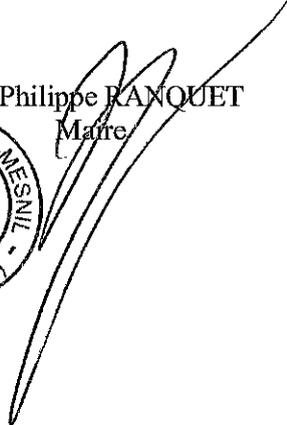
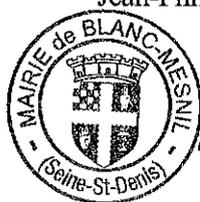
Bénédictte LEFEVRE Adjointe au Maire
Pierre André THEVENOT Conseiller Municipal
Daniel SAVARIN Conseiller Municipal
Claude DELMOTTE Conseillère Municipale
Emile RUBIO Conseiller Municipal
Karima KHATIM Conseillère Municipale
Demba TALL Conseiller Municipal

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET
 Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le **7 SEP. 2021**
 et de la transmission en préfecture le **7 SEP. 2021**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-07-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE ETHIQUE VIDEO PROTECTION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de ce comité,

Dresse le procès-verbal suivant :

Candidatures :

1. Liste présentée par la Majorité Municipale :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal

2. Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir

Franck LANCLUME Conseiller Municipal
Sandrine HEDEL Conseillère Municipale
Santiago SERRANO Conseiller Municipal
Katia GOMEZ Conseillère Municipale

Nombre de voix obtenues :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 35 voix
Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 10 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Nombre de voix obtenues :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 35 voix
Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 10 voix

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 3
Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 1

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein du Comité éthique Vidéo Protection :

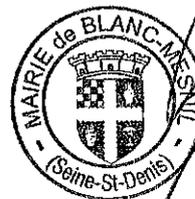
Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal
Franck LANCLUME Conseiller Municipal

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 7 SEP. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-08-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET – GRAND PARIS

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de cette société publique locale,

Dresse le procès-verbal suivant :

Désignations :

POUR : 35 Majorité Municipale

Le Groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Désigne les conseillers suivants pour siéger à la SPL « Le Bourget – Grand Paris » :

Conseil d'administration	
Pierre André THEVENOT Conseiller Municipal	Daniel SAVARIN Conseiller Municipal
Assemblée générale	
Pierre André THEVENOT Conseiller Municipal	

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **7 SEP. 2021**
et de la transmission en préfecture le **7 SEP. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et les articles R.2123-23 et R.2151-2,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 15 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 56 793 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du maire à 110% et des indemnités maximales des 15 adjoints au maire à 44%. Elle représente à taux cumulé de 770% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 29 948,44€ brut.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (ou Taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53,2884 %
2 ^{ème} adjoint	29,6961 %
3 ^{ème} adjoint	29,6961 %
4 ^{ème} adjoint	29,6961 %
5 ^{ème} adjoint	29,6961 %
6 ^{ème} adjoint	29,6961 %
7 ^{ème} adjoint	29,6961 %
8 ^{ème} adjoint	29,6961 %
9 ^{ème} adjoint	29,6961 %
10 ^{ème} adjoint	29,6961 %
11 ^{ème} adjoint	29,6961 %
12 ^{ème} adjoint	29,6961 %
13 ^{ème} adjoint	29,6961 %
14 ^{ème} adjoint	29,6961 %
15 ^{ème} adjoint	29,6961 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10,7857 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
Totaux	622,1767 %

Article 3 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, nature 6531.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

POUR : 35 Majorité Municipale

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **- 7 SEP. 2021**
et de la transmission en préfecture le **- 7 SEP. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA SPECIFICITE DE LA VILLE DU BLANC MESNIL

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-22 et R2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 15 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2021-09-03 du 4 septembre 2021 portant détermination des montants des indemnités d'élus,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant que la commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant que le montant complémentaire, pour commune chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le montant complémentaire, pour commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au Maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune. Il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application de ces montants complémentaires,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Montant complémentaire au titre de commune chef-lieu de canton

Les montants complémentaires pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

Fonction	% complémentaire au titre de chef-lieu de canton	Complément en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2,43 %	2,67 %
1 ^{er} adjoint	15%	7,99 %
2 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
3 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
4 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
5 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
6 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
7 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
8 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
9 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
10 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %

11 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
12 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
13 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
14 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
15 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %

Article 2 : Montant complémentaire au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le Maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction fixées en annexe de la présente délibération seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, nature 6531.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

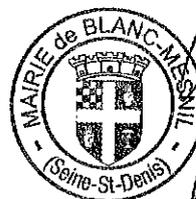
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

POUR : 35 Majorité Municipale

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **- 7 SEP. 2021**
et de la transmission en préfecture le **SEP. 2021**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-11-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Il est à noter que les indemnités ainsi calculées sont identiques à ceux prévues à la délibération 2018-09-70 du 27 septembre 2018.

Fonction	% de l'indice brut terminal	Complément au titre de chef-lieu de canton	Complément au titre de la DSUCS	Montant en % de l'indice brut terminal octroyé
Maire	110%	2,67 %	0 %	112,67%
1 ^{er} adjoint	53,2884 %	7,99 %	79,93 %	87,92 %
2 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
3 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
4 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
5 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
6 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
7 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
8 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
9 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
10 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
11 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
12 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
13 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
14 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
15 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Considérant que les domaines pouvant faire l'objet d'une telle délégation sont limitativement énumérés et que, dans certains cas, l'assemblée délibérante doit en fixer les limites ;

Considérant, par ailleurs, que l'article L.2122-23 du CGCT précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de garantir la continuité de l'activité, de donner à monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite suivante :

- les tarifs seront déterminés par le Maire sans limitation de montant.

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment par remboursement anticipé ;

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-précédemment énumérées ;

Cette délégation consentie en application de l'article L.2122-22 - 3°) du C.G.C.T. prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres en affectation

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 500 000 € par acquisition;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat :
- saisine, défense et représentation devant les trois degrés de juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures administratives contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés), les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ou de responsabilité administrative, le contentieux répressif, dans le cadre des contraventions de voirie ;
 - saisine, défense et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) notamment pour se constituer partie civile, ou en défense quelles que soient les procédures contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés) ;
 - saisine du Conseil Constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité ; Désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque circonstance ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014

de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 30 000 000 euros par projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : AUTORISE l'exercice de ces pouvoirs par le remplaçant du Maire en cas d'empêchement.

Article 4 : AUTORISE leur subdélégation aux adjoints du maire, aux autres membres du Conseil municipal si l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation, aux membres de la direction générale et aux responsables de services communaux.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le groupe "Blanc-Mesquet à venir" ne prend pas part au vote

POUR : 35

ABSTENTION :

CONTRE :

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 4 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 4 SEP. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2022.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales

CONSIDERANT la volonté de la commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

CONSIDERANT la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe comme suit en annexe.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **- 7 SEP. 2021**
et de la transmission en préfecture le **- 7 SEP. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE 21/23, AVENUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE À LA SA D'HLM L'IMMOBILIERE 3F

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n°2021-93007V41226

Considérant que par décision en date du 28 juin 2021, la ville a décidé de préempter le pavillon situé au 21-23, avenue du Gouverneur Général Félix Eboué au Blanc-Mesnil moyennant le prix de 750 000 euros (Sept cent cinquante mille euros) tel que mentionné dans la DIA afin de réaliser 4 à 5 logements financés par le Prêt Locatif Social (PLS).

Considérant que l'IMMOBILIERE 3F, partenaire du groupe Action Logement a accepté d'accompagner la ville à la réalisation de ces 4 à 5 logements PLS situés à proximité du centre-ville afin de permettre à des Blanc-Mesmilois disposant d'un plafond de ressources convenables mais qui ne permet pas de louer dans le privé, de bénéficier d'un cadre de vie privilégié, à proximité immédiate du centre ville et des transports en commun,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, l'IMMOBILIERE 3F va acquérir cette maison au prix de son acquisition par la ville à savoir pour un montant de 750 000 euros (Sept cent cinquante mille euros), augmenté des frais d'acquisition, et sollicite une participation de la ville à l'équilibre de l'opération de 250 000 € (Deux cent cinquante mille euros),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AV n°245 sise 21-23, avenue du Gouverneur Général Félix Eboué, à l'IMMOBILIERE 3F (SA d'HLM) ayant son siège social 159, rue Nationale 75013 Paris, pour un montant de 750 000 euros (Sept cent cinquante mille euros) afin d'y réaliser 4 à 5 logements en Prêt Locatif Social (PLS), en ce non-compris les frais de notaire afférents à cette vente qui seront à charge de l'acquéreur.

A toutes fins utiles, il est ici précisé que la vente pourra intervenir au profit de tout partenaire du groupe Action Logement permettant la réalisation du projet susvisé.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3 : AUTORISE l'IMMOBILIERE 3F (SA d'HLM) [ou tout autre société permettant la réalisation du projet susvisé] à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : APPROUVE le versement d'une subvention de 250 000 € (Deux cent cinquante mille euros) à l'IMMOBILIERE 3F [ou à tout autre société permettant la réalisation du projet susvisé] pour la réalisation de 4 à 5 logements sociaux en Prêt Locatif Social (PLS) au 21-23, avenue du Gouverneur Général Félix Eboué, à Le Blanc-Mesnil au titre de la surcharge foncière.

Article 6 : AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention.

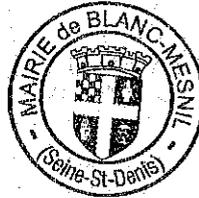
Article 7 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 7 SEP. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-14-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU TITRE DES PERFORMANCES DES ATHLETES DE L'ETOILE SPORTIVE DU BLANC-MESNIL JUDO AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 30 août 2021,

Considérant que la Ville apporte son aide au monde sportif amateur et soutient particulièrement le sport de haut niveau au sein des associations sportives,

Considérant que lors des jeux Olympiques de Tokyo, la Ville du Blanc-Mesnil et le club Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo, à travers ces deux licenciées Madeleine MALONGA et Margaux PINOT, ont porté haut les couleurs de la Ville au niveau mondial,

Considérant qu'outre leurs palmarès avec de multiples médailles engagées en individuelles et par équipes au cours des compétitions internationales et nationales ces dernières années, elles ont brillé lors des Jeux de Tokyo,

Considérant que Madeleine MALONGA, a été sacrée à double titre Championne Olympique par équipe et Vice Championne Olympique en individuel,

Considérant que Margaux PINOT, sacrée Championne Olympique par équipe au JO de Tokyo, elle obtient la deuxième place lors des championnats d'Europe dans la catégorie des moins de 70kg,

Considérant que la Ville souhaite adresser ses vifs compliments et féliciter les deux athlètes pour les excellents résultats obtenus,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à Madeleine MALONGA et de 7 500 € à Margaux PINOT,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. Karim BOUMEDJANE ne prenne part au vote

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à Madeleine MALONGA et de 7 500 € à Margaux PINOT, pour leurs performances réalisées à Tokyo lors des Jeux Olympiques.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et articles budgétaires correspondants

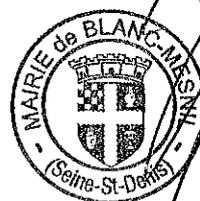
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le - 7 SEP. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210907-DEL2021-09-15-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2021 deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAJA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme MULLER, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme SEGURA), M. MOIS, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PANTIC), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. HAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DU BLANC-MESNIL JUDO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 30 août 2021,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a signé une convention triennale avec l'association Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo,

Considérant que l'un des engagements de la Ville, inscrit dans cette convention, est de soutenir le tissu associatif sportif et à mettre en place l'excellence sportive pour tous, grâce à un encadrement technique qualifié,

Considérant que les résultats de l'association ESBM Judo sont remarquables à l'exemple des médailles remportées lors des Jeux Olympiques de Tokyo,

Considérant que la participation à cette compétition a généré les charges importantes pour le club et que son budget ne lui permet pas de couvrir l'ensemble des frais,

Considérant que l'ESBM Judo sollicite une aide financière exceptionnelle de 7 500 € à la Ville afin de faire face à cette dépense,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. Karim BOUMEDJANE ne prenne part au vote

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'association Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour permettre le versement de cette subvention

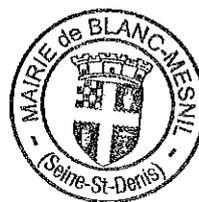
Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et articles budgétaires correspondants

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 SEP. 2021
et de la transmission en préfecture le

- 7 SEP. 2021